

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objet : finances

Tarifs de mise à disposition du matériel communal à compter du 06 mai 2025

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location du matériel communal à compter du 06 mai 2025.

DÉCIDE

Article 1 : Les tarifs des locations du matériel communal sont fixés comme suit à compter du 06 mai 2025 :

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

GRATUITÉ : pour les associations Briaroises, les organismes publics locaux, les établissements scolaires Briarois et les communes appartenant au territoire de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

A TITRE ONÉREUX : particuliers, les opérateurs économiques privés (sociétés, commerçants...) et organismes privés.

Les scènes mobiles sont payantes pour tous les demandeurs.

MATERIELS	TARIFS
Table métallique	2.12 €
Table 6 ou 10 personnes	3.18 €
Chaise pliante	1.06 €
Banc	2.18€



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr

Bâche à bulles	3.18 €
Guirlande	13.78€
Grille d'exposition	4.24 €
Urne	21.20 €
Isoloir	21.20 €
Stand pliant 3x3m	53.00 €
Buvette 2x4m	53.00 €
Barnum 5x8m	106.00 €
Scène mobile 6x6m	1060.00 € /par jour d'utilisation
Scène mobile 2,30x6m	742.00 € / par jour d'utilisation

En cas de retard dans le retour du matériel loué, la redevance sera doublée.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Briare et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret ;
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable.

Fait à Briare, le 06 mai 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET